

# IACA - Greco 4ème cycle d'évaluation

Déontologie des parlementaires français

Laxenburg- 10 avril 2014

- Règles de déontologie internes aux assemblées 2009 et 2011
- Législation sur les incompatibilités, les déclarations d'activité et de patrimoine

# Code de déontologie

- **Assemblée nationale:**
- 6 principes adoptés en 2011
- Intérêt général
- Indépendance
- Objectivité
- Responsabilité
- Probité
- Exemplarité

# Code de déontologie

## ■ Sénat 2009:

■ Dignité

■ Indépendance

■ Intégrité

■ Assiduité

■ Égalité

■ Laïcité

# Conflits d'intérêts code de déontologie

## Assemblée nationale

- Situation de conflits d'intérêts entendue comme une situation d'interférence entre les devoirs du député et un intérêt privé qui, par sa nature et son intensité, peut raisonnablement être regardé comme pouvant influencer ou paraître influencer l'exercice de ses fonctions parlementaires. Il appartient aux députés d'apprécier la nécessité de déclarer tout intérêt d'une personne dont ils sont proches et qui serait de nature de les placer dans une telle situation

# Pratique des déclarations d'activité proches

- Conjoint: rubrique vide: 26, 5/73,5%
- Enfants: rubrique vide: 38,3/61,7%
- Parents: rubrique vide : 45,9/ 54, 1%

# Déclaration d'intérêts et d'activités

- La déclaration d'intérêts et d'activités est remplie en début de mandat et mise à jour en cas de modification auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. Cette déclaration est publique.

# Déclarations de patrimoine et d'intérêts

- La déclaration d'intérêts porte sur 11 points et la déclaration de patrimoine sur 10 points
- Déclarations à déposer dans les 2 mois de l'élection
- Haute autorité composée de 6 membres des plus hautes juridictions et de 2 personnes qualifiées avec un président nommé par le Président de la République

# Déclarations de patrimoine

- Données immobilières non localisables et comptes bancaires non identifiables
- Déclarations consultables sur place par les électeurs. Pas de publicité générale
- Transmission à l'administration fiscale et possibilité de demander informations à l'administration fiscale
- Omission de déclaration une partie substantielle ou fourniture d'une évaluation mensongère: 3 ans de prison et 45 000 € amende
- Possibilité saisir le parquet en cas variation inexpliquée

# Déclaration d'activités et d'intérêts

- Activités professionnelles à la date de l'élection et au cours des 5 dernières années
- Mêmes règles pour les activités de consultant
- Participation aux organes dirigeants d'organismes publics ou privés
- Participations financières à la date de l'élection
- Activités professionnelles du conjoint
- Noms des collaborateurs et de leurs autres activités professionnelles
- Exercice de fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts

# Conflits d'intérêts

- Pas d'obligation de déport comme pour les élus locaux

# Déclaration de voyages

- La déclaration de voyages auprès du déontologue porte sur le programme , les noms des personnes rencontrés, le thème des réunions

# Déclaration de voyages 2012-2013

- 59 déclarations de voyage par 44 députés
- Puissances invitantes:
  - États étrangers: 37%
  - Entreprises: 29%
  - Visites de sites de production et de réalisations
  - Associations: 17%

# Les cadeaux

- Doit être déclaré au Déontologue tout don ou avantage d'une valeur supérieure à 150 euros
- 12 déclarations ont été reçues entre octobre 2012 et octobre 2013. 5 portent sur la remise d'un objet (panier garni, carte des musées parisiens, robot-mixeur culinaire, cravate de luxe et casque audio). 7 concernent des invitations à déjeuner ou à assister à des manifestations sportives ou culturelles

# Les cadeaux

- 5 effectuées par le même député
- Une pratique qui n'est pas encore très répandue

# Lobbying

- Inscription depuis 2013 sur un registre pour tout représentant d'intérêts qui accepte de jouer le jeu de la transparence en remplissant un formulaire détaillé rendu public sur Internet
- 230 intérêts enregistrés

# Lobbying

- Dans leurs contacts avec les députés les représentants d'intérêts doivent indiquer leur identité, l'organisme pour lequel ils travaillent
- Les informations apportées aux députés doivent être ouvertes sans discrimination à tous les députés quelle que soit leur appartenance politique

# Lobbying

- Les représentants des groupes d'intérêts au Sénat doivent déclarer les invitations à des déplacements à l'étranger, qu'ils adressent aux Sénateurs , à leurs collaborateurs et aux fonctionnaires du Sénat

# Conclusions

- Une réglementation très récente
- La publicité des déclarations de patrimoine des parlementaires a été rejetée par les parlementaires
- Double autorité: déontologie Assemblées et Haute autorité pour les déclarations d'activités, d'intérêts et de patrimoine

# Déontologue Assemblée nationale

- Nommé sur proposition du président de l'Assemblée nationale par un vote favorable des 3/ 5èmes des membres du Bureau avec l'accord des présidents des groupes de l'opposition
- Fonction consultative et opérationnelle

# Déontologue Assemblée Nationale

- Un rôle marginalisé avec la Haute autorité pour la transparence financière de la vie publique
- Une compétence réduite aux avis aux députés, aux questions sur les cadeaux et les voyages
- Une complémentarité qui n'est pas inutile. Une proximité avec les députés.

# Déontologue Assemblée nationale

- 111 députés se sont adressés en un an au Déontologue sur 577 députés
- 165 consultations

# Déontologue Assemblée nationale

- Lorsque le déontologue constate un manquement aux règles de déontologie, il en informe le député et le président. Ou bien le député suit les préconisations du déontologue ou bien il ne les suit pas et le déontologue saisit le président qui saisit le bureau
- Si le bureau confirme le manquement, la décision est publique. Principe : **Name and Shame**

# Déontologue Sénat

- Instance consultative comprenant un représentant de chaque groupe et rendant des avis à la demande du Président ou du Bureau
- Pas de mécanisme de suivi, fonction consultative

# Recommandations Greco (6)

- Renforcer règles de conduite pour les sénateurs
- Introduire une obligation d'abstention en cas de conflits d'intérêts
- Publier les déclarations de patrimoine
- Compléter les sanctions pénales par des sanctions disciplinaires